

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 12 Juin 2023

Date de la convocation : 6 Juin 2023

Date d'affichage du P.V. : 19 Juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme DIZENGREMEL Joëlle (donne pouvoir à Mme GALAND-ALEXANDRE Céline) ; M. LEROY Alexandre (donne pouvoir à M. CUVILLIER Guillaume)

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme MATIFAS Amélie

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DU PLUi

1 / Madame le Maire rappelle la délibération n° 42/2022 demandant la modification du classement d'une partie de la parcelle H 133 et la parcelle H 134.

Pour pouvoir mener à bien le projet d'aménagement mentionné dans cette délibération, Madame le Maire propose de modifier l'intégralité de la zone OAP n°15 afin de la passer d'une zone AU en une zone U.

Approbation à l'unanimité.

2/ Madame le Maire expose le plan de zonage du PLUi, notamment le terrain de football situé Rue Marie MARGUET, classé Zone Ueq – Zone à dominante d'équipements.

Cette zone Ueq interdit les constructions à usage d'habitation.

Elle rappelle les différents projets de la commune, à savoir le lieu de vie pour les seniors et la micro crèche.

Afin de concrétiser ces projets, elle propose de mettre à disposition une partie de cette parcelle – environ 5 000 m² - en passant d'une zone Ueq à une zone U.

Regrouper ces deux projets sur une seule et même parcelle permettra de construire un lien social intergénérationnel, dans le respect des différents lieux de vie.

Approbation à l'unanimité.

**Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du**

